

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 23 Pouvoirs 2 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLÈS Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé : M. DOMINE Sylvain,

Absents : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/79. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

1 pièce jointe : projet de tableau.

Par courrier reçu en mairie le 20 juin 2024, Madame Céline FRERE BRUNEL, Conseillère Municipale, élue sur la liste « GANNAT 2020 », a adressé sa démission à Madame le Maire.

En conséquence, l'article L.270 du Code Électoral prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, en cas de vacance d'un siège de Conseiller Municipal, c'est le suivant de la liste qui remplace automatiquement le conseiller figurant initialement sur la même liste.

Madame Céline FRERE BRUNEL figure sur la liste « GANNAT 2020 ». Le suivant immédiat de cette même liste est Madame Jade MATHINIER. En conséquence, Madame Jade MATHINIER a été convoquée à la réunion de ce Conseil Municipal en remplacement de Madame Céline FRERE BRUNEL sur cette liste « GANNAT 2020 ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Vu la convocation adressée aux membres du conseil municipal en date du 26 septembre 2024,

Madame le Maire déclare en conséquence

Madame Jade MATHINIER installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de GANNAT, en lieu et place de Madame Céline FRERE BRUNEL Conseillère Municipale démissionnaire.

Le tableau du conseil Municipal est ainsi mis à jour.

Madame le Préfet sera informée de cette modification.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/81. PATRIMOINE COMMUNAL-ACQUISITION D'UNE VOIE APPARTENANT A LA SOCIETE L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES



1 pièce jointe : plan

La société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES est actuellement propriétaire de la voie permettant de relier l'avenue des Portes Occitanes au Chemin du Bouzol, actuellement cadastrée AM 199 et AM 200.

La société souhaite vendre cette voie à la commune de Gannat. Un redécoupage de parcelle sera nécessaire. Ainsi, la société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES céderait les parcelles provisoirement cadastrées C de 1251 m² et G de 910 m² au prix de 1500 €.

En contrepartie, la société procédera à la gestion et au financement du déplacement de la borne incendie présente sur la voie et qui doit être située dans la propriété de l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'AQUERIR les parcelles provisoirement cadastrées C de 1251 m² (issue de AM 199) et G de 910 m² (issue de ZM 200) auprès de l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES,

DE FIXER le prix de l'acquisition à 1500 €,

DE PRECISER que les frais de géomètre seront pris en charge à part égale par la commune et l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES,

DE PRECISER que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,

D'INCORPORER les nouvelles parcelles provisoirement cadastrées C de 1251 m² et G de 910 m² au domaine public de la commune à l'issue de l'acquisition,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

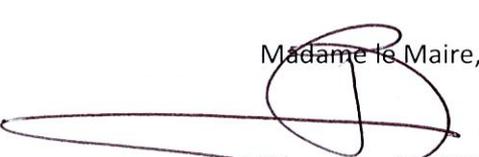
Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Le secrétaire de séance,


Véronique POUZADOUX


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/82. COMMERCE DE PROXIMITÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT CCI

1 pièce jointe : Convention CCI Ville de Gannat

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'attribution de chèque cadeaux pour le Noël des Séniors et pour le Noël des agents. Il convient de renouveler le partenariat avec la CCI qui cadre le fonctionnement avec les commerçants Gannatois.

1. Le Noël des Séniors

Le C.C.A.S. offre aux aînés de 70 ans et plus, un colis, ou un chèque cadeau d'une valeur de 20 € pour une personne seule ou d'une valeur de 40 € pour un couple. Ce chèque cadeau sera à dépenser dans un commerce

Gannatois partenaire de l'opération. Comme l'an passé le repas dansant, au vu du contexte sanitaire n'aura pas lieu.

Cette opération « chèque-cadeau » se déroule en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier. La commune de Gannat prendra à sa charge les frais de gestion et le Centre Communal d'Action Sociale le coût total des chèques.

2. L'attribution des chèques cadeaux pour le Noël des agents

Par délibération n°22/147, le Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2022 a défini les conditions d'attribution des chèques cadeaux au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année. **Il est proposé de reconduire les conditions d'attributions.**

Pour rappel le montant des chèques octroyés.

Pour le personnel dont le temps de travail est supérieur à 17h30	80 €
Pour le personnel dont le temps de travail est inférieur ou égal à 17h30	40 €

3. Frais CCI de ces 2 opérations

- 400 € de frais de gestion
 - 3% du montant total estimé à :
 - o **10 600 euros pour le Noël des agents**
 - o **11 500 euros pour le Noël des seniors**
- Soit un total de 23 200 euros environ**

En outre, il est à souligner que cette opération permettra à nos seniors de garder un lien direct avec les commerces de proximité ; ainsi qu'à notre personnel communal et CCAS.

Pour rappel, les frais de gestion liés à cette opération couvriront également les frais de gestion de l'opération « Bourse d'engagement citoyen ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget communal (budget principal),

Vu le budget du C.C.A.S.,

Vu le projet de convention de partenariat établi avec la CCI ci-joint,

Vu l'avis des commissions Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles et celle des Finances et dynamique économique,

Considérant l'intérêt de ces opérations aussi bien pour les seniors, que pour le personnel mais également pour le commerce de proximité,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de partenariat avec la CCI,

Sur proposition de Madame Christine Courtinat, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER la convention tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Gannat, visant à mettre en place l'opération « Noël des Seniors »

d'une part et l'attribution de chèques cadeaux pour le Noël des agents d'autre part, telle que présentée ci-avant,

DE RECONDUIRE les conditions d'attributions des chèques cadeaux de Noël des agents, telles que définies dans la délibération n°22/147 du conseil municipal du 9 décembre 2022,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,

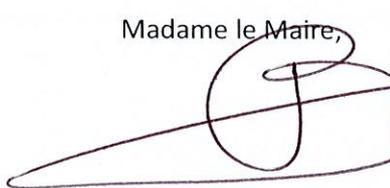
DE PRÉCISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget principal,

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

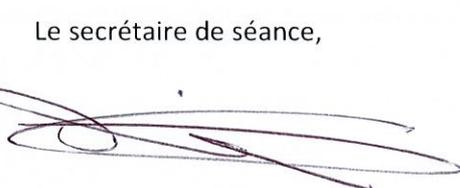
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,


Véronique POUZADOUX




Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/83. POLITIQUE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : PROJET EDUCATIF GLOBAL PEG – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL PEDT – BILAN ET PROJECTION DES ACTIONS

1 pièce jointe

La politique éducation – jeunesse – famille de la ville de Gannat c'est aussi la mise en œuvre au quotidien du Projet Educatif Global PEG. C'est un outil de développement pour mener une politique faite de projets concrets en faveur de la jeunesse de notre commune.

Par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Global PEG, et par délibération du 2 octobre 2020 le PEDT, validant ainsi les objectifs et actions prioritaires de favoriser le développement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société et leur environnement local afin de

disposer d'un outil de développement pour mener une politique faite de projets concrets en faveur de la jeunesse de notre commune.

Dans le cadre de cet engagement continu pour l'éducation et le bien-être des jeunes gannatois, l'ensemble des acteurs ont été réunis le 23 septembre dernier pour dresser le bilan des actions du Projet Éducatif Global de l'année scolaire 2023/2024 et engager une réflexion sur les projets à mener au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°89/18 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2018 portant sur l'adoption du Projet Éducatif Global,

Vu la délibération n°93/20 du conseil municipal réuni en séance du 2 octobre 2020 portant sur l'adoption du PEDT,

Vu les actions menées sur la période 2023 – 2024,

Vu les discussions menées avec l'ensemble des acteurs pédagogiques locaux et notamment en comité de pilotage élargi le lundi 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition de Stéphanie CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE PRENDRE ACTE du bilan du P.E.G. 2023-2024 ci annexé,

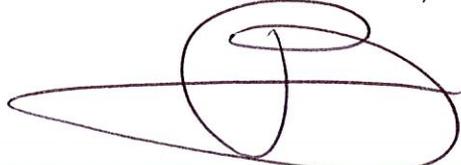
DE SUIVRE l'avis de la commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles sur le choix des nouvelles priorités d'actions présentées dans le document ci-joint pour l'année scolaire 2024/2025,

D'APPROUVER la conduite de ces actions.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/84. POLITIQUE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à « l'Association du Passeport du Civisme » qui a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- *Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...*
- *Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...*

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,*
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,*
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,*
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,*
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.*

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 500 € pour la commune de Gannat. Ce montant comprend la conception graphique des livrets.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24/83 du conseil municipal réuni en séance du 4 octobre 2024 portant sur le bilan des actions PEG et sur les priorités des actions 2024/2025,

Vu l'avis de la Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles en date du 2 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'ADHERER à l'Association du Passeport du Civisme,

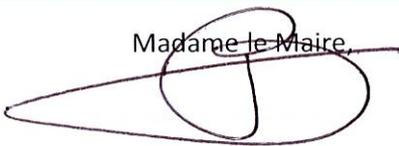
DE VERSER annuellement à cette association la cotisation de 500 euros,

DE DESIGNER Madame le Maire et Madame Stéphanie Cartoux, Adjointe au Maire, comme représentants de la collectivité,

D'AUTORISER Madame le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/85. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF

2 pièces jointes : convention périscolaire et convention extrascolaire

La Caisse des Allocations Familiales a communiqué à la commune un projet d'avenant ayant pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la commune les nouvelles mesures prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027.

Il convient d'approuver les projets d'avenants relatifs aux conventions d'objectifs et de financement CAF : l'une pour les activités périscolaires et l'autre pour les activités extrascolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°33/21 du conseil municipal du 12 mars 2021 approuvant la convention bonus établie avec la Caisse des Allocations Familiales CAF,

Vu la délibération n°23/093 du conseil municipal du 16 octobre 2023 approuvant la prolongation de la Convention Territoriale Globale CTG,

Vu la délibération n°24/012 du conseil municipal du 1^{er} février 2024 approuvant les avenants relatifs aux conventions d'objectifs et de financement CAF : l'une pour les activités périscolaires et l'autre pour les activités extrascolaires,

Vu les projets d'avenants des conventions présentées en annexes,

Vu l'étude faite en commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles en date du 2 octobre 2024 et vu l'avis exprimé à l'issue,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Vu les actions développées dans le cadre du P.E.G. de la Ville, en cohérence avec les objectifs fixés dans la C.T.G.

Sur proposition de Madame Stéphanie Cartoux, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

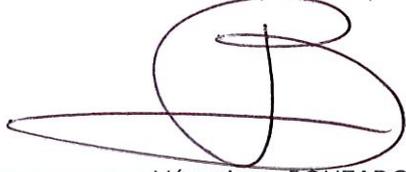
D'ADOPTER les avenants ci-annexés,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants ou tout autre document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

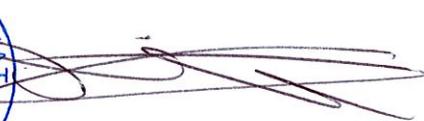
Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/86. POLITIQUE CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN ET LE CINEMA LE CHARDON

1 pièce jointe : convention de partenariat

La municipalité s'inscrit dans une collaboration pédagogique avec le collège Joseph Hennequin. En effet, ce partenariat va dans le sens des orientations de la politique culturelle développée par la ville de Gannat. L'objectif est d'offrir aux collégiens cette possibilité de découvrir le 7^{ème} art.

En conséquence, 3 séances gratuites sont proposées aux collégiens au cinéma municipal Le Chardon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/035 du conseil municipal réuni en séance du 8 mars 2024 approuvant le budget annexe des locations de salles,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant que la ville de Gannat apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous,

Considérant que les projets du collège Joseph Hennequin correspondent à l'un des axes thématiques développé par la politique culturelle de la ville,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec le collège Joseph Hennequin,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis Corbon, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le collège Joseph Hennequin de Gannat pour la programmation gratuite de trois séances au cinéma Le Chardon par année scolaire, ci annexé,

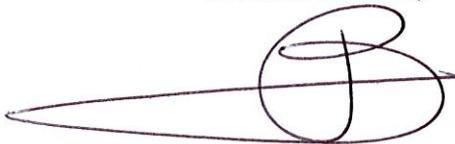
D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

PRECISE QUE cette convention prend effet à compter de l'année scolaire 2024/2025 et sera reconductible tacitement au cours de l'année scolaire 2025/2026.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

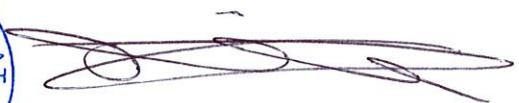
Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.



N° 24/87. POLITIQUE CULTURE – APPROBATION DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A LA VILLE DE GANNAT – TABLEAU RENAUDOT PAUL « VIEUX CHEVAL BLANC »

En application de l'article L. 451- 9 du code du patrimoine, les collections de l'État, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

L'œuvre concernée par ce dispositif et qui est destinée à appartenir à la Ville de Gannat sous réserve de l'acceptation de ce transfert de propriété par le Conseil Municipal :

- *RENAUDOT Paul (1871-1920) ; Vieux cheval blanc ; 1909 ; peinture à l'huile sur toile ; 27 x 41 ; inv. : FNAC 2242 ; déposée au musée Yves Machelon de Gannat en 1909, récolée-vue (2010)*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code du Patrimoine et plus particulièrement son livre IV, article L451-9 concernant les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France, appartenant aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-5 du 4 janvier 2005

Vu l'inventaire FNAC 2242 concernant le dépôt du tableau « Vieux cheval blanc » de Paul Renaudot (1871-1920) au musée de Gannat,

Vu l'inventaire du musée et le récolé-vue en 2010,

Vu l'avis de la Commission finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant que pour le musée de Gannat labellisé Musée de France, l'enrichissement des collections est une de ses missions fondamentales,

Considérant que l'acquisition d'un bien culturel au bénéfice d'un Musée de France doit se justifier au regard de son intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de l'ethnologie, de la science ou de la technique,

Considérant que le musée de Gannat détient en dépôt de l'Etat le tableau [« Vieux cheval blanc » peinture à l'huile sur toile ; 27X41 cm] depuis l'année 1909,

Considérant que l'Etat propose le transfert de propriété de l'œuvre à la ville de Gannat,

Considérant l'intérêt du tableau concerné par rapport aux collections du musée Yves Machelon ainsi que son état de conservation,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis Corbon, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER le transfert de propriété du tableau :

RENAUDOT Paul (1871-1920) ; Vieux cheval blanc ; 1909 ; peinture à l'huile sur toile ; 27 x 41 ; inv. : FNAC 2242 ; déposée au musée Yves Machelon de Gannat en 1909, récolée-vue (2010).

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 23 Pouvoirs 2 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé : M. GATIGNOL Serge,

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/88. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE SERVICES – ENTRETIEN DE DIFFÉRENTS SECTEURS D'ESPACES VERTS SUR LA COMMUNE DE GANNAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14,

Vu la consultation n° 2024-21 déclarée sans suite pour modification du besoin en date du 07 mai 2024,

Vu la nouvelle consultation lancée le 23 mai 2024 relative à l'entretien de différents secteurs d'espaces verts sur la commune de Gannat décomposée en 2 lots :

Lot 01 ZA des Clos Durs

Lot 02 Puy Mazerier et Hameau de Peyrolles

Vu le budget de la Ville de Gannat,

Considérant que pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 septembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Lot 01 ZA des Clos Durs

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SARL ROUGIER PAYSAGE sise à Taxat-Senat (03) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Minimum annuel : 3 000,00 euros HT

Maximum annuel : 30 000,00 euros HT

Lot 02 Puy Mazerier et Hameau de Peyrolles

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SARL ROUGIER PAYSAGE sise à Taxat-Senat (03) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Minimum annuel : 500,00 euros HT

Maximum annuel : 10 000,00 euros HT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant le lot 01 ZA des Clos Durs et le lot 02 Puy Mazerier et Hameau de Peyrolles et tout document afférent relatif à l'attribution des 2 lots

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 1 Présents 23 Pouvoirs 2 Votants 25

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé : M. GATIGNOL Serge,

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/89. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DE L'ACCUEIL ET DU SERVICE POPULATION DE L'HOTEL DE VILLE DE GANNAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

Vu la consultation lancée le 28 juin 2024 relative aux travaux de réhabilitation de l'accueil et du service population de l'Hôtel de Ville de Gannat décomposée en 6 lots :

Lot 01 Démolition – Gros œuvre

Lot 02 Menuiseries intérieures

Lot 03 Sols souples

Lot 04 Plâtrerie – Peinture

Lot 05 Electricité

Lot 06 Plomberie - Chauffage

Vu le budget principal,

Considérant que pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 septembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Lot 01 Démolition – Gros œuvre

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **DUPRAT SAS** sise à Cusset (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **19 980,00€ HT** soit **23 976,00 € TTC**

Lot 02 Menuiseries intérieures

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL BAUD ET POUIGNIER** sise à St Rémy en Rollat (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **23 091,20 € HT** soit **27 709,44 € TTC**

Lot 03 Sols souples

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR** sise à Mozac (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **6 890,00€ HT** soit **8 268,00 € TTC**

Lot 04 Plâtrerie - Peinture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **DECORAMA** sise à Clermont-Ferrand (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **30 324,60€ HT** soit **36 389,52 € TTC**

Lot 05 Electricité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS IBELECTRIQUE** sise à Gerzat (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **27 587,86€ HT** soit **33 105,43 € TTC**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02, 03, 04 et 05 et tout document afférent relatif à l'attribution des 5 lots,

PRECISE QUE le lot 06 Plomberie – Chauffage est déclaré infructueux au vu de la seule offre reçue étant inacceptable,

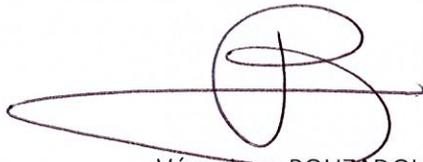
PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,


Véronique POUZADOUX




Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard; Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/90. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE VRD EN VUE DE LA CRÉATION D'UN QUARTIER D'HABITATION SECTEUR DE LA MALTERIE A GANNAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

Vu la consultation lancée le 19 août 2024 relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de VRD en vue de la création d'un quartier d'habitation secteur de la Malterie à Gannat,

Vu le budget général,

Considérant que pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Communautaire sont requis,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 septembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et DECIDE de retenir l'offre du groupement d'entreprises CABINET SERRE TRUTTMANN MANGIN GUIREC (mandataire) sis à Vichy (03), et du cotraitant Atelier d'architecture Lespiaucq ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 80 300,00 € HT soit 96 360,00 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec le groupement d'entreprises susmentionné et tout document afférent à l'attribution du marché,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/91. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHE PUBLIC 2022-10 : ASSURANCE LOT 3 « VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT N°02

1 pièce jointe : projet d'avenant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal ;

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°132/22 du conseil municipal en date du 18 novembre 2022 prenant acte de l'attribution du marché assurances – lot 03 « dommages aux biens et autres risques matériels » à la compagnie SMACL Assurances domiciliée à Niort (79),

Vu l'avis de la Commission finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant le courrier émis par la compagnie SMACL Assurances en date du 23 avril 2024 informant de leur volonté de procéder à la révision des conditions de notre contrat,

Considérant la conjoncture actuelle relative aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour la contractualisation d'un marché des assurances,

Considérant le conseil formulé par ARIMA CONSULTANTS évoquant les risques d'infructuosité d'une nouvelle mise en concurrence ainsi qu'une hausse des prix qui pourrait être supérieure aux prix révisés,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de conclure l'avenant n°2 au marché d'assurances tel qu'annexé ayant pour objet la modification des conditions du contrat concernant le lot 03 « véhicules à moteur et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- **Majoration tarifaire de notre contrat de 113%** (la cotisation annuelle sera portée à 42 556,36€ HT hors indexation contractuelle et à périmètre de risques identiques à celui assuré au 23/04/2024).

Les autres modalités du contrat ne subiront aucune modification.

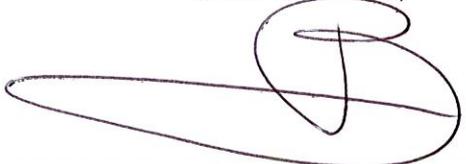
AUTORISE Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant susmentionné relatif au marché d'assurance – lot 03 « véhicules à moteur et risques annexes », tel qu'annexé.

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/92. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC 2022-08 : ASSURANCE LOT 1 « DOMMAGES AUX BIENS ET AUTRES RISQUES MATERIELS » - AVENANT N°02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal ;

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°132/22 du conseil municipal en date du 18 novembre 2022 prenant acte de l'attribution du marché assurances – lot 01 « dommages aux biens et autres risques matériels » à la compagnie GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne domiciliée à Lyon (69),

Vu l'avis de la Commission finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,
Considérant le courrier émis par la compagnie d'assurance GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne en date du 24 juin 2024 informant de leur volonté de procéder à la révision des conditions de notre contrat,
Considérant la conjoncture actuelle relative aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour la contractualisation d'un marché des assurances,
Considérant le conseil formulé par ARIMA CONSULTANTS évoquant les risques d'infructuosité d'une nouvelle mise en concurrence ainsi qu'une hausse des prix qui pourrait être supérieure aux prix révisés,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de conclure l'avenant n°2 au marché d'assurances tel qu'annexé ayant pour objet la modification des conditions du contrat concernant le lot 01 « dommages aux biens et autres risques matériels » à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- **Majoration tarifaire de notre contrat de 100%** (hors mouvement du parc immobilier) qui se compose comme suit :
 - 8% de hausse réglementaire de la taxe catastrophes naturelles (passant de 12 à 20% au 01/01/2025)
 - 1% de hausse de l'indice contractuel Fédération Française du Bâtiment (évolution du coût de reconstruction)
 - 91 % de majoration technique
- **Evolution de la franchise incendie / événements naturels / événements naturels à caractère exceptionnels hors catastrophes naturelles / catastrophes naturelles / émeute et mouvements populaires qui sera porté à 10% des dommages avec un minimum de 2 000€ et maximum de 30 000€ par événement.**

Les autres modalités du contrat ne subiront aucune modification.

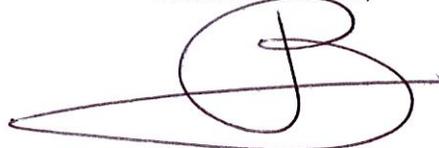
AUTORISE Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant susmentionné relatif au marché d'assurance – lot 01 « dommages aux biens et autres risques matériels », tel qu'annexé.

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à l'article 6161.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/93. FINANCES PUBLIQUES : EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE BUDGETAIRE 2024

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

** Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ; * Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.*

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 par délibération n°91/22 en date du 01/07/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de l'établissement,

Vu la délibération n°91/22 du 1^{er} juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant,

- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML,

Considérant que le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format,

Considérant que la Ville de Gannat ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 1^{er} juillet 2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU,

Considérant que le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, **qu'il** remplit les mêmes fonctions de rendu des comptes **et qu'il** sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité,

Considérant que la transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal et les 4 budgets annexes de la collectivité à savoir :

- BUDGET GENERAL N° 20 000 (M57)
- BUDGET ANNEXE N°25 000 – CAMPING (M4)
- BUDGET ANNEXE N° 26 800 – LOCATION DE SALLES (M4)
- BUDGET ANNEXE N° 20 300 – LOTISSEMENT LE PONT SOL (M57)
- BUDGET ANNEXE N°20 200 – LA MALTERIE (M57)

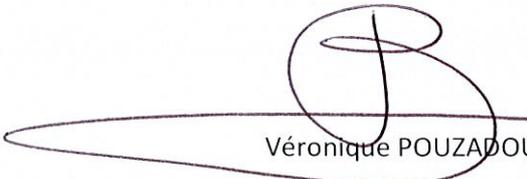
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,


Véronique POUZADOUX




Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/94. FINANCES PUBLIQUES – REDEVANCE SICTOM SUD ALLIER - COLLECTE ET TRAITEMENT DE DECHETS « NON MENAGERS »

1 pièce jointe : convention redevance communale

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, le SICTOM Sud Allier assure également la collecte des déchets générés par les différents bâtiments communaux dont ceux de la commune de Gannat.

Conformément à la décision du comité syndical du 9 mars 2020, la collecte de ces déchets fait l'objet d'une facturation annuelle proportionnellement au volume réellement collecté et traité.

Les déchets concernés sont ceux uniquement produit par les bâtiments et infrastructures communales et le cimetière (les déchets de voiries ne sont pas inclus).

RECAPITULATIF		
	Volume annuel m3	Coût
Centre socio	52.00	1 167.40 €
Centre Technique (Rue de la Font Rollat)	260.00	5 837.00 €
Cimetière	78.00	1 751.10 €
Complexe des portes occitanes (Rue Jules Bertin)	13.00	291.85 €
Cuisine Scolaire Jean Jaurès (Avenue St James)	48.36	1 085.68 €
avec la croix rouge		
Ecole Bannier (cour de la république)	2.16	48.49 €
Ecole Jean Jaurès (Rue des Frères Degand)	4.32	96.98 €
Ecole Louis Pasteur	13.00	291.85 €
Ecole Malcourlet (Rue Jules Massenet)	38.88	872.86 €
Espace Croix des Rameaux	25.74	577.86 €
(20 Rue Croix des rameaux) avec les restos du coeur		
Mairie	6.50	145.93 €
Maison des associations (gare)	3.00	67.35 €
Marché couvert (Rue des frères Bruneau)	114.40	2 568.28 €
Salle Multi Activité TRN (avenue St James)	9.36	210.13 €
Tennis/piscine (+logement)	4.32	96.98 €
Total	673.04	15 109.75 €

Redevance

Prix au m³ : 22,45 €

Nombre de m3 : 673.04 m3

Coût annuel : 15 109.75 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/033 du conseil municipal réuni en séance du 8 mars 2024 votant le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant que le montant de la redevance communale de collecte des déchets non ménagers a été inscrite au budget 2024,

Considérant que le SICTOM SUD ALLIER a adressé une convention à la ville de GANNAT détaillant le calcul par bâtiment communal de cette redevance,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE VALIDER le calcul de la redevance spéciale de collecte des déchets non ménagers pour un montant total de 15 109.75€,

D'AUTORISER Madame le Maire et son représentant à signer la convention, tout avenant et tout document afférent à ce dossier,

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/95. FINANCES PUBLIQUES : ACHAT BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIRIE

La ville de Gannat a passé un marché de prestations de balayage avec l'entreprise Auvergne Nettoyage Service. Ce marché a été notifié le 6 janvier 2022.

L'entreprise a été mise en liquidation. Ainsi, la collectivité a été amenée à adapter le service. Il est important de souligner que depuis le 1^{er} janvier 2024 la compétence assainissement a été transférée au SIVOM avec l'entretien des avaloirs à la commune.

Il a été demandé à divers fabricants de balayeuses de voirie référencés par la centrale d'achat public UGAP de venir à Gannat réaliser une démonstration afin que le service cadre de vie puisse tester le matériel proposé.

Il est précisé que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique. L'établissement a pour mission de passer des marchés publics, de

conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à tout pouvoir adjudicateur ou à toute entité adjudicatrice soumis au code de la commande publique. De plus les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de commande publique.

La balayeuse de voirie RAVO s'est révélée être la plus fonctionnelle pour un montant de **212 314,55 € HT** soit **254 777,46 € TTC**.

Les crédits nécessaires à cet achat n'ayant pas été prévu au budget 2024, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de cette balayeuse à compter du 1^{er} janvier 2025 au moyen de crédits inscrits au prochain exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE PROCEDER à l'acquisition auprès de l'UGAP de la balayeuse de voirie RAVO pour un montant de **212 314,55 € HT** soit **254 777,46 € TTC**,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le bon de commande avec l'UGAP, ainsi que tout document afférent à cette décision,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'année 2025.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers
En exercice 27
Absents 1
Excusé 0
Présents 24
Pouvoirs 2
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAV Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/96. FINANCES PUBLIQUES – DOTATION POUR DEPRECIATION D'ELEMENTS FINANCIERS - RAILCOOP

La Mairie de Gannat a décidé par délibération n°76/20 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2020 de prendre une participation de 30 parts d'un montant unitaire de 100€ au capital de la SCIC RAILCOOP, soit 3 000 €.

La SCIC RAILCOOP a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Cahors, publication au BODACC du 7 mai 2024.

Une provision doit être constituée pour les participations en capital accordées par la Mairie de Gannat à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation de la Mairie de Gannat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder le chapitre 68 du montant de la provision estimée à 3 000 € et correspondant à la dépréciation des titres de la SCIC RAILCOOP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget général de l'exercice 2024 de la Ville de Gannat,

Vu la délibération n°76/20 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2020 portant prise de participation au capital de la Société Collective d'Intérêt Collectif (SCIC) RAILCOOP,

Considérant que la Ville de Gannat a pris une participation de 30 parts d'un montant unitaire de 100€ au capital de la SCIC RAILCOOP, soit 3 000 €,

Considérant que la SCIC RAILCOOP a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Cahors, publication au BODACC du 7 mai 2024,

Considérant qu'une provision doit être constituée pour les participations en capital accordées par la Ville de Gannat à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective,

Considérant que le règlement budgétaire et financier de la commune prévoit à la section 3 que la commune se doit d'inscrire la dotation nécessaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque, les provisions constituant une dépense obligatoire,

Considérant que cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la Ville de Gannat,

Considérant qu'une délibération du Ville de Gannat est nécessaire pour la constitution d'une provision,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 68 du montant de la provision estimée à 3.000 € et correspondant à la dépréciation des titres de la SCIC RAILCOOP,

Considérant que Madame le Maire a possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses de fonctionnement par délégation du Conseil municipal,

Considérant qu'un virement de 3 000 € sera réalisé entre le chapitre 011 et le chapitre 68, afin d'abonder l'article 6866 – Dotations aux dépréciations des éléments financiers,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'admettre en provision pour dépréciation de titres, les titres de la participation au capital de la SCIC RAILCCOP placée en liquidation judiciaire,

DIT QUE le montant de cette provision est estimé à 3 000 € soit 100% de la valeur des titres,

INSCRIT cette dotation pour provision d'un montant de 3 000 € à l'article 6866 – Dotations aux dépréciations des éléments financiers – au budget principal 2024 de la Ville de Gannat,

DIT le chapitre 68 du budget principal sera abondé par virement du chapitre 011 du montant de la dotation pour provision.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/97. FINANCES PUBLIQUES - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET LOCATIONS DE SALLES

Une admission en non-valeur correspond à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie de créances que le comptable juge irrécouvrables. Principalement deux raisons peuvent entraîner une admission en non-valeur de créances : L'insolvabilité du débiteur ou la disparition de celui-ci.

Madame BERTOLUCCI informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier invite aujourd'hui à présenter un état de produits en non-valeur au Conseil Municipal.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Budget	Titre	Désignation	Montant
Budget Locations de Salle	85/2018		104.40 €
		TOTAL :	104.40 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au compte 6541 du budget principal.

Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur s'élevant à 104.40 € transmis par Monsieur Le Trésorier

Considérant que ce dernier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu ou n'ont pas d'adresse connue,

Vu l'avis de la commission des Finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

D'ADMETTRE en non-valeur le titre de recette pour un montant total de 104.40 € comme indiqué précédemment,

DE DIRE que les crédits feront l'objet d'une inscription au budget annexe location de salles de la commune au compte 6541 – créances admises en non-valeur

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/98. FINANCES PUBLIQUES –BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES – MODALITÉS DE GESTION DES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 et autres a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement) s'appuie sur les titres non recouverts depuis plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice.

Il est conseillé que cette provision soit au moins égale à 15 % du total des créances non recouvrées de plus de deux ans. Les provisions nécessitent des crédits ouverts au chapitre 68 du budget.

Il existe deux types de régime pour la gestion des provisions :

- 1- *Le régime de droit commun des provisions est celui d'opérations d'ordre semi budgétaires*

2- Le second régime de gestion des provisions est sur option : les communes, EPCI et leurs services à caractères administratifs associés relevant de l'article R2321.3 du CGCT peuvent opter sur délibération de l'assemblée pour un régime budgétaire des provisions.

Pour ce qui est du budget annexe « Locations de Salle », il s'avère que lors de la programmation du logiciel de comptabilité, il a été noté « provisions budgétaires » alors que les provisions doivent être semi-budgétaires. En effet, la Commune de Gannat n'ayant pas opté spécifiquement au moyen d'une délibération pour le régime budgétaire des provisions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/035 du conseil municipal en date du 8 mars 2024 approuvant le budget annexe locations de salles,

Considérant que lors de la programmation du logiciel de comptabilité, il a été noté « provisions budgétaires » alors que les provisions doivent être semi-budgétaires,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des modalités de gestion des provisions en passant de « provisions budgétaires » à « semi-budgétaires »,

Considérant qu'il convient de prévoir une provision pour créances douteuses d'un montant minimal de 15 % du total des créances douteuses non recouvrées de plus de deux ans présentées par le service de gestion comptable,

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE REMEDIER à l'erreur de saisie commise dans le cadre des modalités de gestion des provisions,

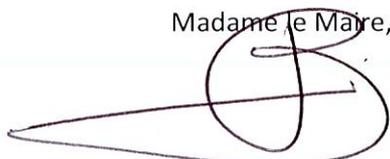
D'APPLIQUER le régime de droit commun « semi-budgétaire » au titre de la gestion des provisions pour le budget annexe « Locations de salles »,

DE CONSTATER une provision pour créances douteuses d'un montant minimal de 15 % sur les créances de plus de 2 ans non recouvrées au chapitre 68.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/99. FINANCES PUBLIQUES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 « BUDGET LOCATIONS DE SALLES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/035 du Conseil Municipal en date du 8 mars 2024 approuvant le budget annexe locations de salles (M4),

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE MODIFIER le budget annexe locations de salles comme suit :

❖ En fonctionnement :

Une augmentation de crédits :

- Au chapitre 011 pour ajuster les prévisions initiales en matière de frais de gaz et d'électricité, de remboursement de la taxe sur les activités cinématographiques ainsi que de la redevance versée aux distributeurs de films (+ 9.386 €)
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante au titre de la créance admise en non valeur faisant référence à la délibération 24/96
- Au chapitre 67 : charges exceptionnelles au titre des remboursements des billets de l'opéra Carmen lors de la séance du 27/01/2024 qui n'a pu se dérouler dans de bonnes conditions.
- Au chapitre 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (+ 350 €). Cette provision doit être au moins égale à 15 % du total des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

Cette augmentation de dépenses est compensée par :

- Des recettes supplémentaires correspondant à un complément de subvention « Art et Essai » versée par le CNC (+2.341 €), au produit des entrées au cinéma (+ 5.000 €) ainsi que du produit des locations de salles (+2.500 €)

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D 6061 : fournitures non stockage (eau, énergie)		3.886,00 €		
D-6353 : impôts indirects		1.000,00 €		
D-637 : Autres impôts, taxes (autres organismes)		4.240,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale		9.126,00 €		
D-6541 : Créances admises en non valeur		105,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		105,00 €		
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		260,00 €		

TOTAL D 67 charges exceptionnelles		260,00 €		
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		350,00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, aux Dépréciations et aux provisions		350,00 €		
R-706 – Prestations de services				5.000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises				5.000,00 €
R-74 – subvention d’exploitation				2.341,00 €
R-74 – subvention d’exploitation				2.341,00 €
R-752 : Revenu des immeubles non affecté à des activités professionnelles				2.500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				2.500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		9.841,00 €		9.841,00 €
TOTAL GENERAL		9.841,00 €		9.841,00 €

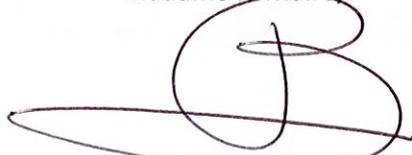
D’ADOPTER l’ensemble de ces modifications

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°1 du Budget annexe locations de salles

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/100.FINANCES PUBLIQUES - RÉGIE MUNICIPALE DROIT DE PLACE - REMISES GRACIEUSES

A la suite du comptage réalisé par le transporteur de fonds, l'opération de dépôt 1716012 effectuée le 03/08/2023 a fait l'objet d'une régularisation négative automatique. Elle a été imputée directement sur le compte bancaire où sont habituellement versés les fonds.

Le montant constaté par le transporteur de fonds est inférieur à celui annoncé par le déposant de 5,00 € (faux billet).

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n° 63- 156 du 23 février 1963 et du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, il a été invité à verser à la caisse du comptable la somme de 5 €. Le régisseur a sollicité un sursis de versement et la remise gracieuse de cette dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de la totalité de la somme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 60 de la loi n° 63- 156 du 23 février 1963,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

Vu le détail de l'opération de dépôt n°1716012 effectuée le 03/08/2023 par la Banque Postale,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'EMETTRE un avis favorable à cette demande de remise gracieuse du régisseur droit de place et de l'exonérer du reversement de la somme de 5€,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,


Véronique POUZADOUX




Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers
En exercice 27
Absents 1
Excusé 0
Présents 24
Pouvoirs 2
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/101. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Un dossier de demande de subvention pour l'année 2024 a été distribué à l'ensemble des associations gannatoises. Il est rappelé notamment :

- *Que ces dossiers ont été examinés conformément à la charte des associations élaborée par les membres de la Commission et adoptés en Conseil municipal le 25 septembre 2014.*
- *Qu'il existe deux dispositifs de subventions disponibles : subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle.*

Aussi, une deuxième enveloppe de subventions exceptionnelles est proposée. Cette enveloppe a pour objectif :

- *d'aider les associations dans des projets d'animation de notre commune*

- d'apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs qui participent au rayonnement de Gannat (accueil d'une compétition, déplacement à des championnats, projet de mise en valeur de notre ville, etc...)
- d'accompagner les associations dans la création ou la pérennisation d'emplois
- d'accompagner exceptionnellement des associations d'utilité publique (Décret 1^{er} mai 1926) qui rendraient un service et/ou réaliserait une action ponctuelle sur la commune et en direction des gannatois

Pour l'année 2024 et conformément à la volonté exprimée au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, l'enveloppe des subventions représente 120.000 €, répartie comme suit :

- o 65.000 € de subventions de fonctionnement
- o 55.000 € de subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal,

Vu la charte de partenariat de la vie associative gannatoise,

Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant les critères d'attribution,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

Par X voix POUR, X voix CONTRE, X ABSTENTIONS

D'ACCORDER une subvention de fonctionnement comme suit :

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2024	Subvention jeunes 2024	TOTAL Fonctionnement 2024
Bourrée Gannatoise	3 000 €	260 €	3 260 €
Association Art and Com	2 200 €		2 200 €
Montant total des subventions versées :			5 460 €

D'ACCORDER une partie de cette enveloppe de 55.000 € de subventions exceptionnelles et de répondre ainsi aux dossiers déposés en mairie comme suit :

- **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs** - Etant entendu que ces subventions seront versées à la condition de création ou pérennisation des emplois prévus, à échéance et sur présentation des justificatifs
 - **La Bourrée Gannatoise** pour un maximum de **1 600 €**
- **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs** - Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs
 - **Association des Sciences Naturelles de l'Allier ASNA : 1 000 €** dans le cadre de l'exposition sur Java et la faune de l'Allier

- **Association Art and Com : 1 500 €** dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 des Médiévales
- **Association Atelier Théâtre Bûle : 526.82 €** dans le cadre de la réalisation d'aménagements de la salle de répétitions
- **Association Rugby : 700 €** dans le cadre de la réalisation d'aménagements dans les vestiaires
- **La Bourrée Gannatoise : 3 000 €** dans le cadre de la représentation aux festivals en Chine, en Finlande et en équateur

DE DIRE que les sommes restantes sur l'enveloppe subvention exceptionnelle pourra être attribuée tout au long de l'année en fonction des projets présentés.

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,



Véronique POUZADOUX



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 SEPTEMBRE 2024
Date de publication 10 octobre 2024
Nombre de conseillers En exercice 27 Absents 1 Excusé 0 Présents 24 Pouvoirs 2 Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 4 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

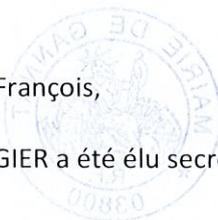
Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.



N° 24/102. POLITIQUE EDUCATION – TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES - COMPLEMENT

Dans le cadre de son Projet Educatif Global, la ville organise des accueils de loisirs maternels et élémentaires dans ses écoles. La Commune a adopté un règlement de fonctionnement de ces temps d'accueils périscolaires par délibération n°24/70 du Conseil Municipal réuni en séance du 24 juin dernier.

Aujourd'hui, il convient de compléter les tarifs en précisant la gratuité de l'accueil périscolaire de 8h00 jusqu'au temps scolaire du matin afin de faciliter la vie des familles (arrivées échelonnées) et par voie de conséquence cette mesure contribuera à améliorer la circulation aux abords des écoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°51/21 du conseil municipal réuni en séance du 7 mai 2021 adoptant le règlement des accueils périscolaires,

Vu la délibération n°24/70 du conseil municipal réuni en séance du 24 juin 2024 révisant le règlement des accueils périscolaires,

Vu le PEDT et le P.E.G. de la Commune,

Considérant la nécessité de préciser la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir pour toute fréquentation à partir de 8h00 et jusqu'au temps scolaire du matin,

Sur proposition de Madame Cartoux, Adjointe au Maire

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE de la gratuité pour toute fréquentation des accueils périscolaires de la commune à partir de 8h00 et jusqu'au temps scolaire du matin ; et ce pour l'année scolaire 2024/2025,

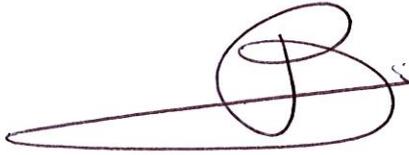
DE PRECISER que les autres modalités de facturation restent inchangées,

DE METTRE A JOUR le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires en reprenant cette précision tarifaire,

Fait et délibéré le 4 octobre 2024,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr